

Madame, Monsieur, Bonjour, j'avais lancé la pétition : "Création d'un registre, pour connaître les volontés et les choix d'une personne avant sa mise sous tutelle, tant qu'elle a du discernement." qui n'a pas eu assez de signatures. J'ai demandé la poursuite des débats. La ministre m'a répondu qu'une tel loie est dans les cartons du DP ou du LSAP et qu'elle devait être votée au mois de décembre 2022. Où cela en est-il ? je désire inscrire mes volontés sur cette liste tant que j'en ai encore la possibilité. Merci beaucoup. Cordialement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 22 -11- 2022

Personne en charge du dossier:

Jean-Luc Schleich

☎ 247 - 82954

SCL: PET 2308 – 1907 / sp

Objet : Pétition n° 2308 – Création d'un registre, pour connaître les volontés et les choix d'une personne avant sa mise sous tutelle, tant qu'elle a du discernement.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 5 octobre 2022, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position de Madame la Ministre de la Justice à l'égard de la pétition n° 2308 relative à l'objet sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement



Marc Hansen



Prise de position du ministère de la Justice quant à la pétition n°2308

concernant :

« Création d'un registre, pour connaître les volontés et les choix d'une personne avant sa mise sous tutelle, tant qu'elle a du discernement. »

Le pétitionnaire propose la création d'un registre « *permettant à une personne qui a encore du discernement de choisir qui deviendra, ou qui ne doit pas devenir, son tuteur en cas de besoin* ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de coalition 2018-2023 prévoyant notamment une refonte complète du droit national de la protection des majeurs, le Gouvernement est en train de préparer un avant-projet de loi visant à introduire un nouvel instrument, à savoir le *mandat de protection future*.

Cet instrument permettra à toute personne d'organiser au préalable la protection de ses intérêts personnels et patrimoniaux. Elle pourra notamment désigner une ou plusieurs personnes qui la représentera(ont) le moment où elle sera hors d'état de pourvoir seule à ses intérêts. Dans ce mandat de protection future la personne pourra également fixer ses volontés et ses choix pour le moment de l'ouverture d'une mesure de protection judiciaire (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle). Elle pourra notamment choisir son futur tuteur, respectivement préciser les personnes qu'elle ne veut pas voir nommés tuteur.

Il est prévu que tous les mandats de protection future soient enregistrés de manière centralisée. Cet enregistrement devrait être fait au niveau du Répertoire civil tenu par le Parquet général. En cas d'ouverture d'une tutelle, d'une curatelle ou d'une sauvegarde de justice, le juge des tutelles devra consulter le Répertoire civil pour vérifier l'existence d'un mandat de protection future. Il sera proposé que le juge des tutelles respecte les choix de la personne, y compris quant au tuteur que la personne avait désigné au moment où elle avait encore toutes ses capacités.

Ce projet de loi sera présenté au Conseil de Gouvernement avant la fin de l'année

PETITION PUBLIQUE 2308

Intitulé de la pétition:

Création d'un registre, pour connaître les volontés et les choix d'une personne avant sa mise sous tutelle, tant qu'elle a du discernement.

But de la pétition:

Permettre à une personne qui a encore du discernement de choisir qui deviendra, ou qui ne doit pas devenir, son tuteur en cas de besoin.

Motivation de l'intérêt général de la pétition:

Une personne devenant démente ou qui sait que sa maladie va évoluer, vers une forme de démence, qui la mettre sous-tutelle, ne peut pas, pour le moment, désigner son futur tuteur ou les personnes qu'elle ne veut pas comme tuteur.

C'est le juge des tutelles pour adultes qui lui choisira un tuteur. Ce tuteur, peut-être un parent, un avocat ou un institution. Il n'y a pas au Luxembourg, la possibilité d'avoir deux ou plusieurs personnes tutrices.

Il existe pour le moment des registres : d'euthanasie, de dons d'organes, ... et des testaments. Mais il n'existe pas un registre, pour le choix d'une personne physique ou moral comme tuteur, ni d'indications des personnes, que la personne qui sera sous tutelle ne veut pas comme tuteur.

La possibilité de s'inscrire dans un tel registre, du temps où la personne est encore assez saine que pour avoir le discernement, même avec l'aide d'un scribe, permettra d'indiquer par ordre, qui la personne désire comme tuteur et qui elle ne désire pas comme tuteur. Cela permettrait d'éviter des conflits dans les familles. Cela permettrait d'établir une relation de confiance entre la personne et son futur tuteur pour une meilleur compréhension par la suite.

Par démence, c'est le terme médicale : La démence est un syndrome dans lequel on observe une dégradation de la mémoire, du raisonnement, du comportement et de l'aptitude à réaliser les activités quotidiennes. Bien que la démence touche principalement les personnes âgées, elle n'est pas une composante normale du vieillissement.

Dépôt: le 10.04.2022 à 16:06